

Département de
Seine et Marne

Arrondissement
de Provins

COMMUNE DE LA GRANDE PAROISSE

Seine et Marne
A R R Ê T É
Temporaire
N°ARP202590

Portant interdiction de circulation et de stationnement
rue Clovis Moriot le 11 novembre 2025

Le Maire de LA GRANDE PAROISSE,

VU le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1, L2212-2 et suivants,

VU le code de la voirie routière,

VU la posture VIGIPIRATE « niveau urgence attentat », active sur l'ensemble du territoire national,

CONSIDERANT la cérémonie organisée le 11 novembre 2025 à 12 heures 00 devant le Monument aux Morts, commémorant l'Armistice et l'hommage à tous les Morts pour la France,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation de tous les véhicules rue Clovis Moriot, afin d'assurer la sécurité du public,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement de tous les véhicules, sauf secours, seront interdits le 11 novembre 2025 de 11 heures 45 à 12 heures 45, rue Clovis Moriot, depuis la rue Grande et sur la longueur des bâtiments de l'école Clovis Moriot.

ARTICLE 2 : Une déviation sera mise en place par les rues adjacentes.

ARTICLE 3 : Les barrières d'interdiction et de déviation seront mises en place par le personnel des services techniques de la commune.

ARTICLE 4 : Des mesures de sécurisation des voies de circulation et des points de rassemblement seront mises en place (barrières, véhicules mis en stationnement, blocs béton ou autres, en renforcement des barrières) par la municipalité.

ARTICLE 5 : Les infractions aux décisions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état.

ARTICLE 7 : Madame la Commissaire de Police de Montereau, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police municipale de la Grande Paroisse, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A la Grande Paroisse, le 16 octobre 2025

Le Maire,
Emmanuel LEDOUX

